



Services Techniques
N/REF : MA/24/09/25

N° T25/582

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
CONSIDERANT la demande présentée par Madame Anne CALVAYRAC, cartographe, à effet de réaliser le survol de la place de la Raison avec un drone dans le cadre de prises de vues.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Anne CALVAYRAC est autorisée à réaliser le survol de la place de la Raison avec un drone dans le cadre de prises de vues des fouilles effectuées par le Service Archéologie du Département.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **jeudi 25 septembre 2025 matin**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra respecter strictement les dispositions des arrêtés interministériels du 17 décembre 2015 relatifs à la conception et l'utilisation des aéronefs qui circulent sans personnes à bord et s'assurer que la trajectoire suivie ne mette pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, ainsi que la déclaration préalable déposée par Madame Anne CALVAYRAC auprès du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le

24 SEP. 2025

Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : PM/Gendarmerie
Cabinet du Maire